

Au Nom d'Allâh, Le Tout-Miséricordieux, Le Très-Miséricordieux

**Fetwa du Comité permanent des grands oulémas au sujet de la Saint-Valentin**

Traduction d'Aboû Fahîma 'Abd Ar-Rahmân AYAD

Source: <http://kabyliesounna.com/?p=565>

La Louange est à Allâh, et que la prière et le salut soient sur celui dont nul Prophète n'est après lui... Cela dit:

Le Comité permanent des recherches scientifiques et de l'*iftê'* a pris connaissance de la demande de fetwa parvenue à Sa Bienveillance le Mufti Général, de la part du questionneur dénommé 'Abd Allâh Êl Rabî'a, laquelle demande à été par la suite soumise au Comité par le biais du Secrétariat Général du Comité des Grands Ulémas au n° 5324, et en date du 03/11/1420 H. Le questionneur avait posé la question suivante: « Certains gens, le 14 février de chaque année grégorienne, fêtent le jour des amoureux: la Saint-Valentin (day valentine). Durant ce jour, ces gens s'offrent mutuellement des roses rouges, s'habillent en rouge et se félicitent les uns les autres. Certaines pâtisseries préparent également des gâteaux de couleur rouge en confectionnant dessus des cœurs, alors que d'autres magasins affichent des avis faisant la publicité des produits à vendre particulièrement pour ce jour de fête. Quel est donc votre avis concernant:

**Premièrement:** le fait de fêter ce jour?

**Deuxièmement:** le fait d'effectuer des achats dans ces magasins durant ce jour?

**Troisièmement:** la vente de certains articles à offrir en ce jour que font les propriétaires des magasins «qui ne fêtent pas cette occasion» pour ceux qui la fêtent? Et qu'Allâh vous accorde la meilleure récompense!

Après étude de ladite question par le Comité, celui-ci y a répondu en disant que les preuves franches et explicites, tirées du Livre et de la Sounna, et sur lesquelles les pieux prédécesseurs sont aussi unanimes, démontrent que les fêtes en islam ne sont que deux. Il s'agit de l'aïd (fête) d'*el fitr* et de l'aïd (fête) d'*el ad-hâ*. À part ces deux aïds, toutes les autres fêtes, —qu'elles soient liées à un personnage, un groupe quelconque, un évènement, ou à n'importe quelle autre visée— sont sans aucun doute hérétiques, n'étant pas permises aux gens de l'islam de les célébrer ni de les reconnaître ou d'y faire ostension de joie ni de venir en aide de quoi que ce soit à quiconque souhaitant les réaliser. Car ceci constitue très certainement un acte d'outrepasser les limites d'Allâh. Et quiconque excède les limites d'Allâh, aura certes injusté sa propre personne.

Et si en plus de la fête inventée, s'ajoute le fait qu'elle soit une des fêtes des mécréants, ceci renferme donc un péché ajouté à un autre péché; car il y a en cela une manière de se faire ressembler à eux, et une sorte d'alliance pour eux, alors qu'Allâh -Exalté soit-Il-, dans Son

Glorieux Livre, a interdit aux croyants de tirer ressemblance des mécréants, et de s'allier à eux. Et il est aussi attesté de la part du Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui- qu'il ait dit : « **Quiconque se fait ressembler à un peuple, en fait donc partie.**»

Cela étant, la *fête des amoureux* fait partie de cette typologie de fêtes qu'on venait de citer. Elle est une des fêtes chrétiennes païennes. Ainsi, il n'est aucunement licite à un musulman croyant en Allâh et au Jour dernier de la célébrer, de la reconnaître ou de présenter ses félicitations aux gens qui la font. Bien au contraire, il est un devoir de la délaisser et de l'éviter, par acte d'observance à Allâh et à Son Messenger, et par souci d'éloignement des causes encourageant le courroux d'Allâh et Sa punition. Et il est également illicite au musulman de donner de l'aide pour la commémoration de cette fête, ou de n'importe quelle autre fête illicite, avec quoi que ce soit, qu'il s'agisse d'une nourriture, d'une boisson, d'une vente, d'un achat, d'une confection quelconque, d'une offre, d'une correspondance, d'un affichage ou de n'importe quelle autre chose. Car tout cela fait parti de l'entraide dans le mal, la transgression et la désobéissance à Allâh et au Messenger, alors qu'Allâh -Tout-Puissant et Majestueux soit-Il- dit tout au contraire **((Et entraidiez-vous dans le bien et la piété; et ne vous entraidiez pas dans le péché et la transgression. Et craignez Allâh, car Allâh est certainement dur en punition.))**

Par ailleurs, il est un devoir au musulman de se cramponner au Livre et à la Sounna dans toutes ses situations, notamment aux moments des tentations et de l'abondance de la corruption. Le musulman se doit alors d'être éveillé et vigilant, et de prendre garde de ne succomber aux égarements de ceux qui ont encouru le courroux d'Allâh (les juifs), ni de ceux qui sont égarés (les chrétiens), et ni des pervers, qui n'ont aucune vénération envers Allâh ni n'accordent non plus aucun égard à l'islam. Le musulman lui appartient de se remettre à Allâh -Très-Haut-, en Lui demandant de le guider et de l'affermir dans la guidée. Car, sans aucun doute, nul ne guide les gens hormis Allâh, et nul ne les raffermir si ce n'est Lui -Exalté soit-Il-. Et la réussite ne s'atteint que par Allâh. Et qu'Allâh prie et salue notre Prophète Mouḥammed, sa famille ainsi que ses compagnons...

### **Le comité permanent des recherches scientifiques et de l'*iftâ'***

**Le président:**

**'Abd El 'Azîz Ibn 'Abd Allâh Ibn Mouḥammed Êl Ech-Cheykh**

**Membres:**

**'Abd Allâh Ibn Ibn 'Abd Ar-Raḥmèn El Ghoudayèn**

**Bekr Ibn 'Abd Allâh Aboû Zeyd**

**Sâlih Ibn Fewzèn El Fewzèn**